

# Statuts de l'Association La Place

## 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association La Place.

## 2 - But

L'association vise à stimuler la convivialité, les échanges, la solidarité, l'animation culturelle, et ainsi à participer à la vie locale.

## 3 - Objet

Dans ce but, elle a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un lieu ouvert à toutes et tous à Saint-Éloi en Louargat, situé au 1, Place du centre, Saint-Éloi, 22540 Louargat.

## 4 - Moyens

Ce lieu est destiné à accueillir des activités variées (exemples : concerts, échanges de savoirs et de savoir-faire, valorisation de l'artisanat local, etc...)

L'association pourra proposer toute prestation facturable qui participerait à la réalisation de son objet, notamment :

- la vente et le service de boissons,
- la vente et le service de produits alimentaires,
- la vente de petite restauration,
- la vente d'objets divers,
- l'organisation d'évènements culturels,
- la location d'espaces (salles, chambres, bureaux, etc.).

L'association a à cœur de mettre en œuvre des pratiques écologiques et de bon sens chaque fois que cela est possible.

## 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 1, place du centre, Saint-Éloi, 22540 Louargat.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## 6 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## 7 - Composition

Les membres de l'association sont les personnes physiques (âgé.e.s de plus de 16 ans) ou morales ayant accepté les présents statuts et le Règlement Intérieur, et étant à jour de leur adhésion annuelle.

De plus, l'association a comme membre de droit la mairie de Louargat, en tant que partenaire indispensable. A ce titre, celle-ci a un siège permanent en AG et au CA (sans adhésion).

Tout membre, personne physique ou morale est titulaire d'une voix lors des votes de l'Assemblée Générale. Pour autant, les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérents de fait de l'association. Toutefois, ils peuvent y adhérer individuellement.

## **8 - Adhésion**

L'adhésion s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle, valable du jour de paiement de l'adhésion au 31 décembre.

Les montants et les modalités des adhésions sont revus annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

## **9 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- non-paiement de l'adhésion,
- décès,
- démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'association,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au non-respect du Règlement Intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Avant la décision d'exclusion, l'intéressé.e est invité.e à fournir des explications par écrit au Conseil d'Administration de l'association et à le rencontrer.
- la dissolution de l'association.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

## **10 - Affiliation**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **11 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent : le montant des adhésions et cotisations, les produits de son activité, les subventions et aides obtenues, les dons manuels, les legs et toutes autres ressources autorisées par la loi, après acceptation du Conseil d'Administration.

## **12 - Indemnités et salariat**

Seuls les frais de déplacement, d'achats ou de représentation, mandatés par le Conseil d'administration (sauf en cas de problème à traiter en urgence), sont remboursés aux membres bénévoles, sur notes de frais accompagnées de factures justificatives et après signature du référent comptable.

L'Association est autant que possible gérée et administrée bénévolement par ses membres. Cependant le salariat pourra être envisagé s'il apparaît viable économiquement et nécessaire à la réalisation des objets de l'association.

## **13 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration Collégial (CAC).

Le CAC est composé de 6 à 17 membres associatifs, administrateur.ice.s (Admin) élu.e.s par l'Assemblée Générale et du membre de droit ou son représentant. Les membres associatifs

du CAC sont renouvelés chaque année par tiers. Au bout de 3 ans maximum, chaque membre associatif sera donc reproposé à l'élection. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Tout membre du CAC qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CAC est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association, dans les limites strictes de son objet. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'Association. Il répartit entre ses membres l'ensemble des responsabilités légales, financières et administratives, en désignant clairement les fonctions et missions attribuées à chaque personne. Les Admin peuvent changer de fonction en cours de mandat, tant que ce changement est notifié à l'ensemble des adhérent.e.s.

Les Admins peuvent déléguer une partie de leurs missions à des membres de l'association avec l'accord du CAC.

Chaque Admin peut être habilité.e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CAC.

De plus, le CAC a pour missions de :

- organiser les AG, proposer les grandes orientations de l'association,
- coordonner les actions de l'association en fonction des décisions de l'AG,
- valider la création de tout nouveau groupe thématique et son champ d'action,
- prendre des décisions de gestion courante en concertation avec les autres bénévoles et notamment avec les groupes thématiques,
- s'assurer que tous les membres ont un égal accès aux informations internes,
- se prononcer sur les potentielles pertes de fonction, radiations et exclusions de membres.

Le CAC se donne les moyens de faciliter l'expression de ses membres, la discussion, les prises de décisions (outils de l'éducation populaire, expérimentation d'autres modes de décision comme le consentement...). Lorsque le vote est nécessaire, les décisions sont prises au 2/3 des suffrages exprimés des membres présents et mandatés (1 mandat maximum par personne).

Le CAC peut inviter à sa séance des membres de l'association ou des consultant.e.s extérieur.e.s en choisissant de leur donner ou non un droit de vote pour la séance.

## **14 - Les groupes thématiques**

L'association est composée de plusieurs groupes thématiques (exemples : bar et repas, animations, projet humain, bricolage et décoration, etc.)

Le rôle des groupes est d'initier, de développer et d'animer les projets de l'association. Ce sont les espaces privilégiés de prises d'initiatives de ses membres et de répartition des tâches courantes.

Les groupes « communication », « finances » et « administratif » existent de facto. Ils ne peuvent être dissous. Tous les groupes incluent nécessairement au moins un membre du CAC.

Chaque groupe a une autonomie de décision et d'action dans un périmètre déterminé avec le CAC. Le groupe doit informer régulièrement le CAC de ses actions et décisions. Toutes ses dépenses doivent d'abord être validées par le groupe finance.

Les groupes peuvent demander à participer à une réunion du CAC afin de soumettre une demande ou proposition. Les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur.

### **15 - L'Assemblée Générale ordinaire**

L'AG est convoquée et animée par le CAC, à la demande de celui-ci ou à la demande du tiers au moins des membres.

Elle comprend tous les membres à jour de leur cotisation et se réunit au moins une fois par an.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le CAC, ainsi que la date, l'heure et le lieu de réunion. Elle est adressée à chaque membre de l'association par lettre simple ou par envoi électronique, 15 jours au moins avant la date fixée.

L'AG annuelle après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral, d'activité ainsi que sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir et pourvoit à la nomination et au renouvellement par tiers des membres du CAC.

Elle fixe le montant et les modalités de l'adhésion annuelle.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présent.e.s et représenté.e.s.

Chaque membre de l'association a une voix ; adhérent.e, représentant.e du membre de droit, et représentant.e(s) de personne(s) morale(s).

Chaque membre peut se faire représenter par un.e autre adhérent.e (ne pouvant détenir qu'une seule procuration).

### **16 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur la demande du CAC une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée, notamment pour la dissolution de l'association et la modification des statuts.

Les modalités de convocation et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **17 - Règlement intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par le CAC en concertation avec les autres membres. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement des activités, à la gestion et à l'éthique de l'association, ainsi qu'aux engagements des participants et des bénévoles.

Ce document est diffusé à tous les membres de l'Association au moment de l'adhésion.

### **18 - Dissolution et dévolution des biens**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'AG Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont l'AGE détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les adhérent.e.s de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

### Postambule

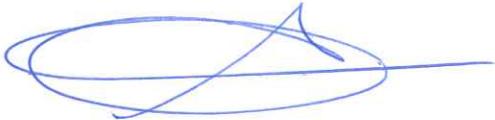
« Tout adhérent.e participant à la vie de l'association veille à favoriser une communication saine et une prise en compte de l'autre grâce à la délibération collective et en faisant preuve de mesure dans sa communication. »

Fait à Louargat, le 3 mai 2024.

Nom, Prénom, Qualité

TIRCOT Julie  
Membre du Conseil d'Administration

Signature



Nom, Prénom, Qualité

LEGARREC Johann  
Membre du Conseil d'Administration

Signature



Nom, Prénom, Qualité

Boutiller Axel  
Membre du Conseil d'Administration

Signature



Nom, Prénom, Qualité

HERVE Johann  
Membre du Conseil d'Administration

Signature



